Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_105-DE

GRAULHET
inventer un art de ville

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Délibération n° 2021/105

OBJET :

Convention entre la commune de Graulhet et le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn pour la mise à disposition de personnel à destination de l'Orchestre Batterie Fanfare.

Date de convocation : **02 décembre 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **16 décembre 2021**

L'an **2021, le 09 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – Mme MALAURE Françoise - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 2
Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

M. ORTEGA Fernand a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_105-DE

Les liens entre la commune de Graulhet et le CMDT sont maintenant inscrits dans la pérennité depuis plusieurs années et le syndicat mixte œuvre fortement pour contribuer à l'éveil musical des jeunes publics.

Il apparait que le CMDT assure également des actions fortes en lien avec l'Orchestre Batterie Fanfare de Graulhet en mettant à disposition de l'association des professeurs du Conservatoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle rentrée associative de l'OBF, des besoins plus importants en professeurs sont apparus et ont nécessité la prise de décision rapide pour permettre de répondre efficacement aux besoins identifiés par l'OBF.

Il ressort des discussions entre l'OBF et le CMDT que ces besoins sont estimés à 165 heures d'enseignement réparties sur l'année scolaire 2021-2022.

Afin de pouvoir enclencher dès la rentrée la mise à disposition des personnels du CMDT auprès de l'OBF, la commune de Graulhet s'est engagée à prendre en charge ce volume horaire supplémentaire à titre exceptionnel et à verser au CMDT un montant de 45 euros par heure d'enseignement effectué dans la limite des 165 heures identifiées.

Le contenu des dispositions de la convention est présenté en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_105-DE

MUSIQUE DANSE TARN

Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, ci-après dénommé CMDT, représenté par sa Présidente, Eva GERAUD

ET

La Commune de Graulhet,
représentée par son Maire, Blaise AZNAR

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Art. 1 A la demande de la Commune de Graulhet, le CMDT met à la disposition de l'orchestre de batterie fanfare, association locale de type Loi 1901, désignée ci-après l'OBF, deux enseignants en musique.

Ces enseignants sont rémunérés par le Conservatoire pour les interventions qu'ils effectuent dans le cadre suivant :

cours d'instruments
→ Lieu : Graulhet site du CMDT

Art. 2 Une annexe technique peut être élaborée afin de détailler les contenus du partenariat.

Art. 3 La mise à disposition est établie pour l'année scolaire 2021-2022.

Art. 4 Le montant de cette mise à disposition est établi à 45 € par heure d'intervention afin de réaliser une intervention de 165h réparties sur 30 semaines, soit un montant total de 7 425 €.

Art. 5 En contrepartie, la Commune verse au CMDT, la somme calculée en article 4 de la présente convention, correspondant aux salaires, charges et déplacements supportés par le Conservatoire.

Art. 6 Cette convention permet au CMDT d'établir un titre à échoir à compter de la rentrée scolaire 2021 pour les deux parties précitées en article 5.

Art. 7 Chaque partie peut résilier la présente convention moyennant un préavis d'un mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Art. 8 La présente convention, dispensée de droit d'enregistrement, est établie en deux exemplaires.

Pour le CMDT, la Présidente	Pour la Commune, le Maire,
Eva GERAUD	Blaise AZNAR

Annexe à la délibération n° 2021/105 du 09/12/2021